

PAR COURRIEL

Le 31 janvier 2019

Objet : Demande d'accès à l'information
Notre dossier : 1561-01-0002

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que notre organisme a reçu le 28 janvier dernier votre demande d'accès visant à obtenir le nombre de plaintes enregistrées par la Société des traversiers du Québec (STQ) entre le 17 décembre 2018 et le 7 janvier 2019, et entre le 17 décembre 2017 et le 7 janvier 2018 et celles provenant de clients et de compagnies.

Ainsi, la STQ a enregistré 17 plaintes de clients du 17 décembre 2018 au 7 janvier 2019 et 12 plaintes de clients du 17 décembre 2017 au 7 janvier 2018 pour l'ensemble de ses services. Aucune plainte ne provient de compagnies.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c.A-2.1., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours